



Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 26 novembre 2020

REÇU

Par Christine Wirtgen, 17:08, 26/11/2020

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire à Madame la **Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes**, à Madame la **Ministre de la Justice** et à Monsieur le **Ministre de la Sécurité intérieure** au sujet de la violence domestique au Luxembourg lors de la crise du COVID-19.

Lors d'une conférence de presse le 11 juin 2020, Madame la Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes a mis le point sur les évolutions et les mesures d'aide en ce qui concerne la violence domestique au Luxembourg. Lors de cette conférence de presse elle a souligné qu'au cours de la crise du COVID-19 la coopération de son ministère avec les institutions policières et judiciaires et les services d'aide dans le cadre de la loi sur la violence domestique avait été renforcée. Dès le début de la crise un dispositif de gestion de crise aurait été mis en place pour éviter une augmentation substantielle de la violence domestique.

Ce dispositif prévoyait notamment un monitoring hebdomadaire sur l'évolution de la violence domestique, le développement du site d'information « violence.lu », la mise en place d'une helpline téléphonique (tel. : 2060 1060) pour les victimes et le maintien des dispositifs d'expulsion et la prise en charge des auteurs.

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes :

1. **Est-ce que Mesdames et Monsieur les Ministres peuvent nous fournir l'évolution des statistiques en ce qui concerne les expulsions et les interventions policières depuis la mise en place du monitoring hebdomadaire de la violence domestique ?**
2. **Quelles sont les conclusions que le Gouvernement tire de l'évolution de ces données ?**
3. **Le site « violence.lu » est disponible en langue française et contient une rubrique FAQ « Violence domestique et COVID-19 » en langues luxembourgeoise, portugaise, française et anglaise. Est-ce que Madame la Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes partage notre avis, qu'il**

serait utile de mettre à disposition le site entier dans les quatre langues susmentionnées ainsi que dans la langue allemande ?

- 4. Depuis quand la helpline pour les victimes est-elle opérationnelle ? Combien d'appels ont été enregistrés et quelles ont été les raisons principales des appels ?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.



Chantal Gary
Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Égalité entre
les femmes et les hommes

No/réf : 5615 /mar
Affaire suivie par Maryse Fisch
Tel : 2478 5825

REÇU

Par Alf Christian , 11:16, 16/12/2020

Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement
Service central de législation
Luxembourg

Luxembourg, le **16 DEC. 2020**

Concerne : Question parlementaire no 3213 de l'honorable députée Madame Chantal Gary

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, la réponse commune du Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, du Ministère de la Justice et du Ministère de la Sécurité intérieure à la question parlementaire sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Taina Bofferding
Ministre de l'Égalité entre les
femmes et les hommes

Réponse commune de Madame la Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes, Taina Bofferding, de Madame la Ministre de la Justice, Sam Tanson, et de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure, Henri Kox, à la question parlementaire n°3213 de Madame la Députée Chantal Gary

Partant du constat que la violence domestique sous ses multiples visages et formes est inacceptable et intolérable tant pour les femmes, que les hommes et les enfants et que la lutte contre ce fléau sociétal relève de la responsabilité de la société toute entière, Madame la Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes, Madame la Ministre de la Justice et Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure ont dès le début de la crise sanitaire liée au COVID-19 renforcé leur collaboration avec leurs principaux acteurs de terrain notamment, les institutions policière et judiciaire, les associations d'assistances aux victimes et des auteur-e-s œuvrant dans le domaine de la lutte contre la violence et les partenaires conventionnés du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes afin d'éviter une augmentation et une aggravation substantielle des cas de violence domestique au Luxembourg en ces temps de crise sanitaire, sociale et économique.

Le dispositif de gestion de crise mis en place par Madame la Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes, Taina Bofferding, prévoit en effet un monitoring hebdomadaire mesurant l'évolution de la violence domestique, la continuité des mécanismes et procédures légales, règlementaires et administratifs en place, des alternatives de logement en cas de surpopulation des structures d'accueil d'urgence, le développement du site information « *violence.lu* », la mise en place d'une helpline 2060 1060 s'adressant aux victimes de violence domestique et la pérennité du soutien financier par l'État. Ces mesures assurent le fonctionnement discontinu du dispositif d'aide et permettent aux associations conventionnées avec le Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes de maintenir une prise en charge effective et efficace des victimes de violence et de violence domestique ainsi que des auteur-e-s de violence domestique.

- Le monitoring hebdomadaire précité a été mis en place dès le début de la crise sanitaire avec les principaux acteurs de terrain précités dans l'optique de pouvoir d'une part, collecter en temps réel des données clés et évaluer de semaine en semaine la situation d'augmentation des risques de conflits, de comportements violents et d'actes de violences domestiques liée au COVID-19 obligeant les familles et les couples à vivre de manière continue dans une promiscuité inhabituelle et de longue durée, et d'autre part, réajuster à tout moment les mesures nécessaires et appropriées pour garantir leur effectivité et leur efficacité dans l'intérêt du public cible.

En se référant sur les données administratives collectées jusqu'à présent dans le cadre du monitoring hebdomadaire, la ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes est néanmoins disposée à relever que les chiffres préliminaires laissent supposer une situation plutôt stable par rapport aux semaines et mois comparables de l'année 2019. Un constat qui peut être confirmé en comparant les chiffres des interventions policières et des expulsions par mois. Notons, dans ce contexte, que le nombre des interventions policières s'élevait en novembre 2019 à 77 et celui des expulsions à 29 et que les données pour novembre 2020 restent comparables avec 79 interventions policières et 28 expulsions enregistrées par la Police Grand-Ducale.

Cette stabilité peut s'expliquer notamment par :

- la mise en place, le suivi de sa mise en œuvre et l'adaptation réguliers depuis 2003 d'un cadre législatif efficace et d'un mécanisme procédural d'intervention, d'actions et d'assistance y relatif de prise en charge et de protection des victimes, de poursuite et de prise en charge des auteur-e-s en coordination et en synergies avec les principaux acteurs de terrain,
- la mise en place dès le début de la crise sanitaire d'un dispositif spécifique de gestion de crise, tel le monitoring, la helpline violence domestique, les campagnes régulières de prévention via les médias et les réseaux sociaux à l'attention tant des victimes, que des auteur-e-s et des témoins de violence domestique, le soutien par des mesures adaptées d'urgence des partenaires conventionnés du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, mesures pour assurer le plus en amont possible l'accueil et l'assistance aux victimes de violence domestique, et la prise en charge des auteur-e-s de violence domestique ainsi que l'offre de soutien, d'aide et d'outillage aux personnes en situation de conflits en amont d'une situation de violence domestique.

Pour ce qui est des données officielles collectées en matière de violence domestique, les ministres se permettent de réitérer que c'est le *Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence* (ci-après « Comité de coopération violence ») instauré par la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique et mis en place par le règlement grand-ducal modifié du 24 novembre 2003 qui centralise et étudie les statistiques en la matière, y inclus les chiffres par rapport aux expulsions et aux interventions policières, données collectées par ses différents membres qui sont également les principaux acteurs de terrain, à savoir la Police, les Parquets Luxembourg et Diekirch, les Services d'assistance aux victimes majeures et mineures de violence domestique, le SAVVD, le Psy EA et Alternatives et le Service prenant en charge les auteur-e-s de violence domestique le Riicht Eraus. Les chiffres officiels sont communiqués annuellement sous forme d'un rapport écrit soumis au Gouvernement et approuvé par lui. Ainsi les chiffres pour l'année 2019 sont consultables dans le rapport annuel officiel du « Comité de coopération violence » publié sur le site du Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes ¹. Une analyse complète de l'évolution des statistiques en matière de violence domestique entre 2019 et 2020 sera disponible dans le rapport au gouvernement du « Comité de coopération violence » pour l'année 2020.

- Le site « violence.lu » a été mis en place en 2010 pour sensibiliser sur toutes les facettes et formes de la violence à l'égard des femmes, des hommes et des enfants, pour informer sur le réseau d'aide et pour rassembler tous les acteurs publics et non publics dans le domaine de la lutte contre la violence. Depuis son lancement, le Ministère de de l'Égalité entre les femmes et les hommes a régulièrement mis à jour ce site suivant les évolutions et les besoins en matière de violence fondées sur le sexe et de violence domestique. Un prochain réaménagement du site « violence.lu » afin de le rendre plus actif et accessible pour les victimes, les auteurs et les témoins de violence domestique et de violence fondées sur le sexe, ainsi que les professionnels est prévu en 2021. Compte tenu de la situation linguistique au Luxembourg et de la multi-culturalité de notre pays, il a été décidé de mettre à disposition ce site en langues allemande, anglaise, française et portugaise. Un choix qui reflète largement les besoins identifiés par nos partenaires au terrain.

¹ Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence - Rapport au gouvernement 2019 : <https://mega.public.lu/fr/publications/publications-ministere/2020/Rapport-au-gouvernement-2019-Comite-Violence/Brochure-Rapport-au-gouvernement-2019-Comite-Violence.html>.

- Dès le début de la crise liée au COVID-19, la Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes a soutenu le lancement par ses partenaires conventionnés, d'une nouvelle helpline violence domestique pour femmes et hommes pris dans la spirale de la violence qui est joignable 7 jours sur 7 de 12h00 à 20h00 au numéro 2060 1060 ou par courriel à l'adresse info@helpline-violence.lu. Opérationnelle depuis avril 2020, cette helpline permet de prévenir voire, de stopper le plus en amont possible des situations de violence domestique par l'écoute, le soutien et au besoin la réorientation des appelants pour une prise en charge adaptée à leurs besoins. Le projet en question va faire l'objet d'une évaluation externe dans les semaines à venir. Outre cette initiative, le Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes continue ensemble avec ses partenaires à promouvoir ce service auprès des associations actives dans la lutte contre la violence et auprès du grand public ainsi que dans ses nombreux messages de prévention via les médias et les réseaux sociaux.

Dans cette optique, la Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes a lancé lors de l'Orange Week une campagne d'affichage sur la violence domestique informant sur le dispositif d'aide dans les pharmacies et les offices sociaux pour ainsi atteindre, informer et sensibiliser un maximum de personnes.

Les ministres de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Justice et de la Sécurité Intérieure profitent de cette occasion pour informer Madame la Députée qu'ils ont, en novembre 2019, instauré un groupe de travail interministériel « Violence domestique » pour réunir autour d'une même table les institutions publiques directement impliquées et les acteurs de terrain y associés afin d'analyser la nécessité d'adapter le cadre, le mécanisme et le dispositif actuellement en vigueur. Les travaux sont toujours en cours.